

## Agir pour ne pas Subir

### Compte rendu du GT - Secteur Public Local

Ce Groupe de Travail a permis d'aborder des sujets sensibles et d'actualité concernant le Secteur Public Local, mais aussi d'évoquer les évolutions du rôle de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations. La CFTC DGFIP regrette cependant que ce GT soit un peu court (une demi-journée) pour travailler sur des thèmes aussi lourds et retentissants pour le réseau. Une déclaration liminaire a été lue en début de GT afin de présenter à la DGFIP nos questionnements, craintes et attentes sur ces sujets.

#### 1) Circuit de la dépense en Secteur Public Local :

L'ensemble des mesures prises ou envisagées (CHD, CAP, SFACT-SPL et Démat' CDG) nous ont été présentées comme ayant pour ambition d'offrir une meilleure qualité de service aux collectivités et d'adapter le réseau aux contraintes qui lui sont imposées. Certes, mais comment offrir une vraie qualité de service quand nos effectifs diminuent au moins aussi vite que lesdites adaptations ? Pour nous, elles ne semblent avoir pour réel but que de poursuivre cette diminution.

**A) Le Contrôle Hiérarchisé de la Dépense (CHD) :** Pour l'administration il s'agit de vivre avec son temps : les contrôles exhaustifs, si tant est qu'ils l'aient été véritablement, sont anachroniques, inutiles, pas très efficaces. Il faut gagner du temps afin de diminuer le délai de paiement. La CFTC DGFIP ne nie pas la nécessaire actualisation ou refonte des outils et méthodes de travail. Mais on voit bien que ces adaptations évoluent au rythme des diminutions d'effectifs. Les seuils de contrôles ont été récemment rehaussés. Les comptables doivent s'y conformer tout en s'assurant que les taux d'erreurs des collectivités qu'ils ont en charge restent à un niveau raisonnable. Malheureusement, ils n'ont plus les moyens humains pour revenir à une éventuelle exhaustivité si besoin. Les erreurs risquent d'augmenter ? On rehausse les montants des erreurs patrimoniales à faire entrer dans les statistiques. La recette est simple : puisque la température détectée par le thermomètre ne satisfait pas, on en change les graduations. Quid alors de la fiabilité des contrôles ? Ce ne sont hélas pas des solutions pour mieux travailler mais des pis aller pour faire face à la politique de baisse constante des effectifs. De plus, contrairement à ce que pense l'administration, beaucoup d'agents perdent le sens de leur travail. Celui-ci s'industrialise et ces allègements de contrôles les poussent à se questionner sur leur raison d'être et leur utilité !

**B) Le Contrôle Allégé en Partenariat (CAP) :** Pendant du CHD, le CAP est présenté par l'administration comme un moyen de gagner du temps et donc de diminuer les délais de paiement, le comptable n'ayant plus de contrôles à faire qu'a posteriori. Ce mode de

SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Bâtiment Condorcet - Télédoc 322

6, rue Louise WEISS 75703 PARIS CEDEX 13

Tél : 01 44 97 32 89 Fax : 01 44 97 33 11

E-mail : [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com) Site Internet : <http://cftc-dgfip.fr>

**CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF**

## Agir pour ne pas Subir

---

fonctionnement restera très encadré. Il ne devrait concerner que les grosses collectivités (régions, départements, grosses villes ou communautés d'agglomérations...), quelques secteurs seulement de la dépense de l'ordonnateur. Il faut que les gains escomptés soient suffisamment importants pour qu'une telle organisation de la dépense soit intéressante. Pour la CFTC DGFIP, un tel dispositif ne doit effectivement pas concerner tous les secteurs de la dépense et le diagnostic préalable ne doit pas être fait par le seul comptable mais, a minima, avec un auditeur. Il faut, de plus, que le comptable ait réellement les moyens de procéder à des contrôles a posteriori. Or les effectifs actuels et futurs des postes comptables ne semblent pas être à la hauteur de l'enjeu, sauf à limiter ces contrôles a posteriori !!! Quid alors de la responsabilité du comptable ? L'administration précise que la cour des comptes a validé ce mode d'organisation. La CFTC DGFIP s'interroge alors sur la pérennité du comptable et sa raison d'exister.

**C) Le Service FACTurier en Secteur Public Local (SFACT) :** inscrit dans le document d'orientation stratégique, il s'agit d'un projet de service visant à mutualiser les rôles de l'ordonnateur et du comptable, doté d'effectifs des 2 origines. Pour l'administration, ce mode de fonctionnement a pour objectif de supprimer les contrôles redondants, de fluidifier la chaîne de la dépense et ainsi de réduire les délais de paiement. Comme pour le CAP, ce type d'organisation ne devrait concerner que des collectivités importantes et, dans un premier temps, volontaires. Des discussions sont en cours et un calendrier d'expérimentation sera élaboré prochainement avec, en parallèle, la rédaction d'un guide de procédures. L'AP-HP expérimente déjà ce mode d'organisation avec, d'après la DGFIP, des résultats intéressants. Pour la CFTC DGFIP, il est nécessaire de nuancer cette approche et les conclusions de celle-ci.

Tout d'abord, d'un point de vue fonctionnel, un SFACT nécessite l'utilisation de moyens informatiques harmonisés. L'AP-HP est dotée d'un système unique résolvant le problème du passage ordonnateur-comptable. Ce n'est pas, à ce jour, le cas des collectivités dont la comptabilité est tenue sous Hélios. Ce progiciel n'a pas de partie applicative pour l'ordonnateur. La transmission des flux nécessite des traitements spécifiques en amont.

Ensuite, d'un point de vue humain. Les agents seront d'origines différentes, leurs régimes de rémunération, leurs services sociaux, régimes horaires, congés, carrières..., seront différents. Cela va nécessiter des aménagements, des harmonisations et des trésors de diplomatie pour les cadres du service, eux aussi d'origines différentes, puisque le comptable sera DGFIP et l'adjoint issue de la collectivité. Espérons que cela ne préfigure pas une intégration, à terme, du SFACT dans la collectivité. En effet, si l'on rapproche ce projet de celui en cours de discussion sur la déconcentration de la gestion des ressources humaines ministérielles, on peut se poser la

---

**SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**Bâtiment Condorcet - Télédoc 322**

**6, rue Louise WEISS 75703 PARIS CEDEX 13**

**Tél : 01 44 97 32 89 Fax : 01 44 97 33 11**

**E-mail : [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com) Site Internet : <http://cftc-dgfip.fr>**

**CFTC : LE SYNDICAT CONSTRUCTIF**

## Agir pour ne pas Subir

---

question de la pérennisation de la fonction publique d'État. Nos gouvernants projettent-ils une future décentralisation de la gestion RH et invitent-ils les fonctionnaires d'État à rejoindre la fonction publique territoriale ? Ce SFACT en serait-il un signe avant-coureur ? L'administration s'en défend. Il s'agit là de conforter le rôle du comptable et de la DGFIP, en créant des services adaptés aux contraintes (notamment la baisse des effectifs de l'État et aussi celles envisagées dans les collectivités). [La CFTC DGFIP ne demande qu'à y croire mais les exemples de réforme du réseau postal et de celui de l'équipement nous en font douter.](#)

**D) Les simplifications relatives au compte de gestion sur pièces** : dématérialisation des pièces comptables, suppression du P615, dématérialisation du P606, simplification de la production des PJ de régie de recette, simplification et dématérialisation de la notification des décisions d'apurement administratif et juridictionnel. Ces éléments n'ont pas soulevé d'inquiétudes particulières. L'attention de l'administration a été toutefois appelée sur l'aspect dématérialisation de certaines pièces comme les OP comptables par exemple. Les postes comptables n'ont pas encore le moyen de joindre dans Hélios les pièces comptables qu'ils émettent et qu'ils devraient dématérialiser. L'administration précise que le recensement des pièces concernées est quasiment achevé. [La CFTC DGFIP espère que la finalisation de ces simplifications sera bien encadrée et surtout accompagnée des moyens matériels et informatiques adéquats.](#)

**2) La réorganisation de l'activité de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations** : l'administration présente les évolutions en cours et à venir. Les comptes des clients de la CDC sont désormais gérés par 5 Centres de Services Bancaires (CSB) : Angoulême, Metz, Mâcon, Rouen, Versailles. Le déploiement du dispositif se déroule en 2 phases. La première s'achève (71 départements), la seconde commencera à l'automne 2015 pour 25 départements. Pour la DGFIP, cela renforce le lien entre les services du réseau et la CDC tout en modernisant l'offre de service bancaire aux clients notamment par la mise en œuvre d'une banque à distance. [Pour la CFTC DGFIP, il ne faut pas se tromper. Une banque à distance est certes une offre moderne mais la gestion en plateau éloigne la banque de ses clients. Les Chargés de Relation Clientèle \(CRC\) n'ont plus la même latitude d'action qu'avant et la réactivité des CSB est moindre à cause de procédures plus complexes. De plus, il y a un paradoxe entre, d'une part, le secret bancaire incontournable, la mission de lutte contre la fraude fiscale, et la lutte contre le blanchiment à la DGFIP. La CFTC DGFIP signale le désarroi des CRC dont le travail de 2014](#)



## Agir pour ne pas Subir

---

a permis de mettre en place cette lourde réforme. Bien qu'ils aient ainsi rempli les objectifs qui leur avaient été assignés, l'administration n'a pas encore versé la prime qui leur était habituellement versée en fin d'année, prime dont la pérennité semblait remise en cause. La DGFIP nous indique que ce point sera abordé dans les jours qui viennent, décidant ainsi de son versement et de son éventuelle pérennisation. Gageons que la DGFIP nous a entendus. Nous y veillerons.

Au terme de cette réunion, la CFTC DGFIP constate que toutes ces évolutions vont dans le sens d'une histoire qui s'inscrit aujourd'hui dans un contexte mondialisé et son corollaire de « rationalisations, fluidifications, économies d'échelle, adaptation aux contraintes, dématérialisations... ».

Malheureusement, les moyens consentis pour y parvenir correctement ne sont pas à la hauteur des ambitions affichées.

À trop vouloir de gain immédiat sur l'ensemble des pans de notre administration, les économies réalisées par la DGFIP ne permettent plus de consolider les bases des nombreuses réformes mises en place.

La DGFIP a placé l'agent en variable d'ajustement. Pour la CFTC DGFIP, il est le pivot incontournable de nos services, considération de plus en plus oubliée aujourd'hui.

Les réformes doivent être de qualité, donnant ainsi un sens réel au travail confié aux agents. Elles seront alors acceptées par les personnels, à condition toutefois qu'elles soient quantitativement soutenables.

Pour la CFTC DGFIP, ce sont les agents qui subissent et mènent les réformes. Les nécessités d'économies budgétaires ne doivent pas en être l'alpha et l'oméga. LA CFTC DGFIP demande que l'humain soit replacé au centre de chaque réflexion et de chaque décision.